

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 240311.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 09 mars 2024 par Monsieur Vincent BILLIARD représentant local de l'association 2 Pieds 2 Roues (2P2R) sise à Toulouse (31200), 5 Avenue François Collignon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant l'atelier de réparation de vélos participatif ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, l'Association 2 Pieds 2 Roues (2P2R) est autorisée à occuper le domaine public, place du Château aux abords de la statue de la Vierge, dans le cadre d'ateliers de réparation de vélos participatif.

En cas de mauvais temps, l'autorisation est donnée à l'Association de déplacer les ateliers sous la grange Gailhaguet.

- ✓ Samedi 6 avril 2024 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 4 mai 2024 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 1er juin 2024 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 6 juillet 2024 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 3 août 2024 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 5 octobre 2024 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 2 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

Article 2 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 11 mai 2022

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**